

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/378 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DIVAGATION ANIMALE EN CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASLATA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHIN à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Xavier LACOMBE
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Marie BARTOLI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par M. Jean TOMA au nom du groupe « Le Rassemblement » amendée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, la motion dont la teneur suit :

CONSIDERANT que la divagation animale constitue en Corse un réel fléau qui concerne toutes les espèces d'animaux, comme les carnivores domestiques, les bovins, les porcins, les caprins, etc...,

CONSIDERANT que la divagation des animaux entraîne des risques importants : accidents de circulation parfois dramatiques, atteinte aux biens et aux personnes, risque d'atteinte à la salubrité publique, anéantissement des efforts de structuration des filières de productions animales ou encore végétales comme la châtaigneraie, risque de diffusion des maladies contagieuses comme la tuberculose, difficultés financières pour les collectivités pour la réparation des ouvrages routiers, etc...,

CONSIDERANT que le rôle des maires dans ce domaine est clairement établi par le Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code rural et de la pêche maritime : maintien de l'ordre et de la sécurité publique, lutte contre les maladies contagieuses, lutte contre les animaux dangereux errants ; et surtout que la mise à disposition d'un lieu de dépôt des animaux trouvés est une obligation qui incombe aux maires,

CONSIDERANT qu'à ce jour, il n'existe aucun lieu de dépôt communal ou intercommunal en Corse,

CONSIDERANT que les élus locaux se trouvent démunis face à leurs obligations dans ce domaine,

CONSIDERANT que l'autorité préfectorale a toujours refusé d'user du pouvoir de substitution dont elle dispose en matière de police administrative soit en cas de carence de l'autorité municipale soit en présence d'un fléau qui dépasse les limites territoriales d'une seule commune,

CONSIDERANT que les forces de l'ordre rechignent à dresser des procès-verbaux lors de constats de divagation,

CONSIDERANT que l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de Corse-du-Sud, sous l'autorité de sa présidente, Joselyne Mattei Fazi, s'est saisie de cette problématique depuis plusieurs années par le biais d'une commission dédiée dont les travaux avaient débouché sur un projet de fourrière départementale, après avoir pris acte du constat que la réalisation des lieux de dépôt s'avère inconcevable à l'échelle communale ou intercommunale,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité et d'opportunité portant sur la création d'un service de fourrière animale en Corse-du-Sud, établie par l'ODARC et le cabinet d'Audit conseil Paoli-Scacchi en février 2007,

CONSIDERANT que le projet de fourrière départementale en Corse-du-Sud développé au début des années 2000 a avorté pour des questions financières (multi-espèces, grande capacité, etc...) mais aussi juridiques (interdiction de déléguer le pouvoir de police, réglementations contraignantes du droit de l'animal, ...),

CONSIDERANT que l'Association Départementale des Maires et Présidents d'EPCI de Corse-du-Sud avait retenu alors l'opportunité de créer un syndicat mixte associant les communes du département et la collectivité départementale aux fins de traiter ce problème,

CONSIDERANT qu'au regard des réglementations sus évoquées, l'acquisition par ledit syndicat de parcs de contention mobiles apparaissait comme la solution la mieux adaptée pour répondre à la situation difficile ci-dessus décrite,

CONSIDERANT ce projet n'a pas abouti pour des raisons diverses,

CONSIDERANT que depuis, la situation n'a cessé de s'aggraver, et qu'à ce titre, les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), sous l'autorité du Préfet, se montrent attentifs et disposés à accompagner les autorités locales dans les initiatives qui pourraient être prises,

CONSIDERANT que plusieurs opérations ponctuelles ont été conduites par les services de l'Etat, qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation des éleveurs (commune de Serriera) ou de campagnes de tirs d'animaux divagants avec l'appui des lieutenants de louveterie (communes du Sartenais ou du Vicolais),

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la Commission contre la divagation, présidée par le Président de l'Exécutif, le Président de l'Assemblée de Corse et le Préfet de Corse et élargie aux présidents de groupe de l'Assemblée, se réunisse comme prévu avant le 10 novembre 2017 pour le lancement de la mise en œuvre du plan d'action validé par toutes les parties lors de la dernière rencontre, et que ceux-ci dégagent respectivement les moyens financiers inhérents à son fonctionnement. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI